

Eguilles, Le vendredi 03 mai 2021

DEC_2021_042

- DECISION DU MAIRE -

Objet: Contrat d'entretien des vêtements professionnels avec SA ELIS PROVENCE

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122.22 et L 2122.23;

VU l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018, et le décret 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant parties législative et réglementaire du code de la commande publique applicable à compter du 1^{er} avril 2019 ;

VU la délibération n° DEL_2020_012 en date du 10 juin 2020 portant délégation au Maire pour les actes pris par habilitation permanente du Conseil Municipal ;

Considérant la nécessité d'assurer dans le respect de la norme ISO 22000 et des principes de l'HACCP dont elle s'inspire, la fourniture et l'entretien des tenues de services des agents affectés aux services de restauration et l'offre renégociée de la société SA ELIS PROVENCE, prestataire historique de la commune d'Eguilles

DECIDE

De signer avec la SA ELIS PROVENCE domiciliée 33 avenue de Bruxelles, 13127 VITROLLES, SIRET 77573383500729, un contrat d'entretien des vêtements de travail du personnel de restauration. Le contrat est conclu pour une durée d'un an renouvelable 2 fois par tacite reconduction pour un montant global annuel de 9820,21 euros HT qui se décompose ainsi que décrit ci-dessous :

Etablissement	Anciens tarifs HT	Nouveau contrat HT	TTC
Restauration Surville	201,359	251,789	
foyer restaurant	145,232	145,232	
Restauration Cros	417,770	421,330	
mensuel	878,171	818,351	982,021
annuel	1 642,53	9 820,21	11 784,25

Précise que le paiement sera effectué par facturation mensuelle par site et les crédits ouverts au budget principal en section de fonctionnement chapitre 011 des années 2021 et suivants.

De dire que la présente décision sera annexée au registre des délibérations et fera l'objet d'une information du Conseil Municipal.

e Maire,

ert DAGORNE

Transmis en Sous-Préfecture

REÇU EN PREFECTURE

1e 83/86/2821

Application agréée E-legalite com

04 42 92 48

22_DN-013-211300322-20210503-DEC_2021_04